

Séance du Conseil du 28 septembre 2020

Présents : **MAES Valérie**, Bourgmestre - Présidente
AVRIL Jérôme, Président
CECCATO Patrice, **ALAIMO Michèle**, **HOFMAN Audrey**, **MATHY Arnaud**, Echevins
CUSUMANO Concetta, **FRANSOLET Gilbert**, **FRANÇUS Michel**, **GAGLIARDO Salvatore**,
AGIRBAS Fuat, **FIDAN Aynur**, **MICCOLI Elvira**, **BURLET Sophie**, **BENMOUNA Abdelkarim**,
TERRANOVA Rosa, **VENDRIX Frédéric**, **D'HONT Michel**, **DUFRANNE Samuel**, **HANNAOUI**
Khalid, **MALKOC Hasan**, **SCARAFONE Sergio**, **ODANGIU Iulian**, **MEURISSE Patrick**, **CLAES**
Sophie, **VANDIEST Philippe**, **DELL'AERA Alain**, Conseillers
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Monsieur l'Echevin J. AVRIL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

Monsieur le Président J. AVRIL excuse l'absence de Madame la Bourgmestre V. MAES, Monsieur le Président du CPAS A. BENMOUNA, Madame la Conseillère A. FIDAN, Monsieur le Conseiller F. VENDRIX et le retard probable de Monsieur le Conseiller S. GAGLIARDO.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 31 août 2020.

Monsieur le Président J. AVRIL explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV les interventions – relatives aux points 7, 12, 13, 15, 17 et aux questions orales – communiquées par le Groupe Ecolo, l'intervention relative au point 24, communiquée par M. le Président du CPAS ainsi que les interventions communiquées par les membres du Collège et le Groupe PTB relatives aux communications faites en préambule de séance.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « D'abord une remarque de fond : au point 15 la prise de parole de notre groupe a été faite par Sophie Claes et non par mes soins. Ensuite, une remarque plus politique : nous déplorons que les points de communication n'aient pas été repris à l'ordre du jour car du coup nos interventions n'ont pas pu être déposées dans ce cadre (et je m'étonne d'ailleurs que le PTB ait pu déposer les siennes en séance mais m'en réjouis).

Ce fonctionnement induit un effet qui va à l'encontre du but de transparence que vous indiquez vouloir poursuivre lors de ce conseil : le PV ne traduit pas les nombreux échanges et donc le rapport ne reflète pas la vérité démocratique des débats.

Ne développant principalement que l'avis du PS, cela transforme votre souhait de transparence en propagande.

Nous avons toujours joué le jeu du respect du ROI mais ce jeu doit servir l'intérêt démocratique. Dans le même esprit, nous souhaitons faire remarquer que des membres du collège ne respectent pas ce ROI en ne répondant pas aux questions écrites que nous adressons. Cela est inacceptable. Nous demandons que M. Le Directeur général rappelle à l'ordre qui de droit et sommes à sa disposition pour lui remonter des faits concrets.

Vu ces éléments, nous votons contre ce procès-verbal qui ne reprend aucun commentaire de notre groupe lors des points en communication, même de manière synthétique, mais aussi pour marquer symboliquement notre exaspération à l'égard de certains membres du collège. »

LE CONSEIL,

Par 13 voix pour et 9 voix contre (M.M AGIRBAS, BURLET, TERRANOVA, D'HONT, DUFRANNE, SCARAFONE, ODANGIU, MEURISSE, CLAES),

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil du 31 août 2020.

2. CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein des commissions, des Asbl communales et des Intercommunales.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1234-1 et suivants ainsi que L1523-1 et suivants ;

VU le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour, et particulièrement ses articles 93 à 96 ;

VU le Code des sociétés et des associations et ses arrêtés d'exécution ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

VU les statuts et la convention de gestion de l'ASBL « Centre culturel de Saint-Nicolas », tels qu'approuvés par le Conseil ;

VU le règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale ;

REVVU sa délibération du 4 février 2019 relative aux délégués représentant le Conseil communal au sein de l'ASBL « Centre culturel de Saint-Nicolas » ;

REVVU sa délibération du 4 février 2019 relative à la composition de la commission paritaire locale ;

REVVU sa délibération du 29 avril 2019 relative à la composition des commissions constituées au sein du Conseil communal ;

REVVU sa délibération du 29 avril 2019 désignant les délégués chargés de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2) ;

REVVU sa délibération du 29 avril 2019 désignant les délégués chargés de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL ;

REVVU sa délibération du 31 août 2020 acceptant la démission de M. Filippo ZITO de ses fonctions de conseiller communal (Groupe P.S.) ;

CONSIDERANT l'installation de M. Alain DELL'AERA en tant que conseiller communal (Groupe P.S.) en remplacement de M. ZITO ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer M. ZITO dans les commissions, ASBL communales et intercommunales où il siégeait ;

VU la candidature présentée ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er.

De désigner M. Alain DELL'AERA en tant que membre de la commission des travaux.

Article 2

De désigner M. Alain DELL'AERA en qualité de membre suppléant représentant le Pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale.

Article 3

De désigner M. Alain DELL'AERA en qualité de délégué chargé de représenter le Conseil communal au sein de l'A.S.B.L. "Centre culturel de Saint-Nicolas".

Article 4

De désigner en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Intercommunale d'incendie de Liège et environs (Liège Zone 2), prendre part aux délibérations et voter, au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant aux ordres du jour qui seront repris dans les convocations.

Article 5

De désigner en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Saint-Nicolas pendant la durée de l'actuelle législature communale, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, prendre part aux délibérations et voter, au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant aux ordres du jour qui seront repris dans les convocations.

3. CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'une conseillère communale démissionnaire au sein des commissions, des Asbl communales et de l'Agence locale pour l'Emploi.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1234-1 et suivants ;

VU l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'article 8 ;

VU le Code des sociétés et des associations et ses arrêtés d'exécution ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

VU les statuts et la convention de gestion de l'ASBL « Espace Emploi de Saint-Nicolas », tels qu'approuvés par le Conseil ;

VU les statuts de l'ASBL « Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas » ;

REVU sa délibération du 4 février 2019 relative aux délégués représentant le Conseil communal au sein de l'ASBL « Espace Emploi de Saint-Nicolas » ;

REVU sa délibération du 29 avril 2019 relative à la composition des commissions constituées au sein du Conseil communal ;

REVU sa délibération du 31 août 2020 acceptant la démission de Mme Nadine CLOOTS de ses fonctions de conseillère communale (Groupe Saint-Nicolas Plus) ;

CONSIDERANT l'installation de M. Philippe VANDIEST en tant que conseiller communal (Groupe Saint-Nicolas Plus) en remplacement de Mme CLOOTS ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Mme CLOOTS dans les commissions, ASBL communales et à l'Agence locale pour l'emploi où elle siégeait ;

VU la candidature présentée ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er.

De désigner M. Philippe VANDIEST en tant que membre :

-de la commission des travaux du Conseil communal ;
 -de la commission de l'Enseignement, la Culture, les Sports, les Affaires économiques et le Commerce local, l'Emploi, les Sépultures, l'Environnement, le Développement durable; le Bien-être animal du Conseil communal.

Article 2

De désigner M. Philippe VANDIEST en qualité d'observateur au sein de l'A.S.B.L. "Espace Emploi de Saint-Nicolas".

Article 3

De désigner M. Philippe VANDIEST en qualité de délégué chargé de représenter le Conseil communal au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ».

4. CULTES - Approbation du budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles.

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique de l'église Saint-Gilles pour l'année 2021, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique,

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Gilles à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2019)	6.426,41	Déficit du compte pénultième (2019)	0,00
Boni du budget précédent (APRES modification budgétaire éventuelle)		Déficit du budget précédent (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2020)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2020)	1.143,89
TOTAL A		TOTAL B	
	6.426,41		1.143,89
Différence : A – B = 6.426,41 – 1.143,89 = 5.282,52 € « boni présumé » qui doit être inscrit à l'Art 20 des recettes.			

Recettes :

Suite à la révision du tableau de tête l'**Article 20** (Excédent présumé de l'exercice) est de

5.282,52 € au de 0,00 €.

Dépenses :

Vu la décision approuvée par l'Evêque de Liège, il y a lieu d'inscrire la somme de 135,00 € à l'**Article 6 d** (Abonnement à l'église de liège - Cathobel), en lieu et place de 126,00 €.

Suivant l'avis de l'Evêque de Liège le montant porté à l'**Article 9** (Blanchissage et raccommodage du linge) doit être de 191,00 € au lieu de 200,00 €.

Afin de maintenir l'équilibre du budget, il faut adapter la somme inscrite à l'**Article 17 des recettes** (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte). Le montant à inscrire à cet article est de 5.480,71 €, au lieu de 10.763,23 €.

Le budget 2021 : balance générale : total des recettes : 30.424,12 €
 Total des dépenses : 30.424,12 €
 Solde : 0,00 €

Le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte après correction s'élève à 5.480,71 €.

La participation de la commune de Saint-Nicolas est de 35 % : 1.918,24 €.

5. CULTES - Approbation du budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph.

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique de l'église Saint-Joseph pour l'année 2021, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique,

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2019)	1.812,01	Déficit du compte pénultième (2019)	0,00
Boni du budget précédent (APRES modification budgétaire éventuelle)		Déficit du budget précédent (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2020)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2020)	4.331,27
TOTAL A		TOTAL B	
	1.812,01		4.331,27

Différence : A – B = 1.812,01 – 4.331,27 = - 2.519,26 € « déficit présumé » qui doit être inscrit à l'Art 52 des dépenses.

Recettes :

Suite à la révision du tableau de tête l'**Article 20** (Excédent présumé de l'exercice) est de 0,00 € au lieu de 8.201,00 €.

Dépenses :

Vu la décision approuvée par l'Evêque de Liège, il y a lieu d'inscrire la somme de 45,00 € à l'**Article 7c** (Abonnement à l'église de Liège - Cathobel).

Suivant le tarif diocésain pour 2021 à l'**Article 11** (Gestion du patrimoine) le montant porté à cet article doit être de 35,00 € au lieu de 30,00 €.

L'**Article 49** (Fonds de réserve) est de 0,00 € au lieu de 70,00 €.

Le tarif 2021 de la Sabam Reprobel, à l'**Article 50 c**, est de 60,00 € au lieu de 70,00 €.

En raison du calcul du déficit, il y a lieu d'inscrire à l'**Article 52** (Déficit présumé de l'année) 2.519,26 €.

Afin de maintenir l'équilibre du budget, il convient d'augmenter la somme inscrite à l'**Article 17 des recettes** (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte). Le montant à inscrire à cet article sera de 21.056,26 €, au lieu de 10.366,00 €.

Le budget 2021 : balance générale :

Total des recettes : 23.236,26 € au lieu de 20.747,00 €

Total des dépenses : 23.236,26 € 20.747,00 €

Solde : 0,00 €

Le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte après correction s'élève à 21.056,26 au lieu 10.366,00 €, Soit une différence de 10.690,26 €.

La participation de la commune de Saint-Nicolas est de 4/5^{ième} : 16.845,00 €.

6. CULTES - Approbation du budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne (Le Réveil).

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique de l'église protestante évangélique "Le réveil" de Grâce-Hollogne pour l'année 2021, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique,

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église protestante évangélique "Le Réveil" de Grâce-Hollogne à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2019)	0,00	Déficit du compte pénultième (2019)	128,21
Boni du budget précédent (2020)	3.522,20	Déficit du budget précédent	0,00
(APRES modification)		(APRES modification)	

budgetaire éventuelle)		budgetaire éventuelle)	
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2020)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2020)	2.982,20
TOTAL A		TOTAL B	
	3.522,20		3.110,41
Différence : A – B = 3.522,20 – 3.110,41 = 411,79 € « boni présumé » qui doit être inscrit à l'Art 20 des recettes.			

Recettes :

Suite à la révision du tableau de tête l'**Article 20** (Excédent présumé de l'exercice) est de 411,79 € au lieu de 0,00 €. Le total des recettes extraordinaires s'élève à 411,79 € au lieu de 0,00€.

Le total général des recettes est de 36.411,79 € au lieu de 36.000,00 €

Le budget pour l'année 2021 : balance générale :

Total des recettes : 36.411,79 € au lieu de 36.000,00 €

Total des dépenses : 35.460,00 €

Le budget se clôture par un boni de : 951,79 € au lieu de 540,00 €.

7. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph - Caution solidaire en vue de la constitution d'un emprunt.

LE CONSEIL,

ATTENDU que la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Saint-Nicolas, dont le siège social est sis à Rue de la Fontaine, 23 à 4420 Saint-Nicolas, ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TV A BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 3.975,00 EUR (trois mille neuf cent septante-cinq euros),

ATTENDU que cette ouverture de crédit de 3.975,00 EUR (trois mille neuf cent septante-cinq euros) doit être garantie par la commune de Saint-Nicolas.

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECLARE se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de

Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

AUTORISE Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

DECLARE explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 joint à l'article 9 9 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal

DECLARE avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables

8. CULTES - Approbation du budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert.

LE CONSEIL,

VU le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Hubert pour l'année 2021, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique du 03 août 2020;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

DECIDE

d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Hubert à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

Calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent :

Actif		Passif	
Boni du compte pénultième (2019)	2.379,16	Déficit du compte pénultième (2019)	0,00
Boni du budget précédent (2020) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2020) (APRES modification budgétaire éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'art. 52 des dépenses du budget précédent (2020)	0,00	Crédit inscrit à l'art. 20 des recettes du budget précédent (2020)	3.857,41
TOTAL A		TOTAL B	
	2.379,16		3.857,41
Différence : A – B = 2.379,16 – 3.857,41 = - 1.478,25 € « déficit présumé » qui doit être inscrit à l'Art 52 des dépenses extraordinaires.			

Dépenses :

- Le montant porté à l'**Article 52** des dépenses doit être de 1.478,25 € au lieu de 1.185,47 €.

Afin de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses il y a lieu d'adapter la somme inscrite à l'**Article 17 des recettes** (Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte) et de la porter à 3.522,25 € au lieu de 3.229,47 €.

Le budget 2021 :

Total des recettes : 14.192,25 € au lieu de 13.899,47 €

Total des dépenses : 14.192,25 € au lieu de 13.899,47 €

Solde : 0,00 €

La participation communale pour les frais ordinaires du culte s'élève à 3.522,25 €.

9. TRAVAUX - Reconstruction d'une école primaire, rue d'Angleur - Décision de principe.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Ce projet aurait mérité une commission. Vu les débats lors du dernier Conseil et dans la suite de l'information que nous avons y déposée, à savoir la rupture de l'accord pour le terrain des Habitations sociales décidé en juillet, et vu ce projet décrit comme "plus modeste", nous souhaitons une info complète sur le nouveau projet et les sommes en jeu, ainsi qu'une projection du nombre de classes et la répartition des élèves entre le préscolaire et le primaire.

Nous voudrions aussi, au vu du changement de site, insister pour végétaliser la cour et y planter quelques arbres afin de limiter l'impact des fortes chaleurs, éviter des classes surchauffées, permettre des lieux ombragés pour les enfants et le personnel de l'école via différents mécanismes techniques (tentes solaires) ou naturel (végétation). »

Madame l'Echevine A. HOFMAN rappelle que la nouvelle construction, non pas temporaire mais définitive, tout en conservant son implantation géographique, pourra être subventionnée par la Communauté française.

Monsieur le Président J. AVRIL explique que, d'une part dans la continuité de la logique des

économies d'énergie entreprises, d'autre part dans le respect des exigences légales en ce domaine, l'isolation de ce bâtiment sera optimisée. Une Commission thématique sera convoquée pour ce projet, en temps utile.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE demande : « Dans la perspective des différentes commissions nous sollicitons la mise à disposition la plus rapide possible des documents préparatoires, et en particulier, vu l'actualité, ceux concernant la commission transparence. »

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

VU la délibération du Collège du 30 août 2019 par laquelle il décide de procéder à la fermeture provisoire de l'école de la rue d'Angleur, ainsi qu'au déplacement des élèves et des enseignants vers l'école des Botresses ;

VU sa délibération du 9 décembre 2019 par laquelle il marque son accord de principe quant à la mise en exploitation d'une école temporaire pour septembre 2020 - budget estimé à 1.200.000€ TVAC ;

VU la délibération du Collège du 7 août 2020 arrêtant des mesures en vue de sauvegarder le numéro FASE de l'implantation Angleur et d'organiser au mieux la cohabitation des populations scolaires sur le site des Botresses ;

VU le courrier du 17 août 2020 de M. Frédéric DAERDEN, Ministre chargé des bâtiments scolaires, relatif à une promesse de subside d'un montant de 252.771,84 € visant à la création de 69 places dans le cadre de la reconstruction de l'école primaire Rue d'Angleur ;

VU la situation financière de la commune et les incertitudes qu'engendre à ce niveau la crise consécutive à la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT que le maintien d'une implantation scolaire communale dans le quartier de la Rue d'Angleur est une priorité du Collège ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Nicolas se situe dans une zone reconnue en tension démographique et que la création de nouvelles places dans les écoles est donc nécessaire ;

CONSIDERANT que, depuis l'élaboration du projet de construction d'une école définitive sur un terrain à acheter aux habitations sociales de Saint-Nicolas, d'une part, et, d'autre part, l'attente de cette construction, la création d'une école temporaire modulaire sur le site de l'école primaire démolie d'autre part, la situation a imposé une remise à plat des réflexions et stratégies en la matière ;

CONSIDERANT que, après de nombreux échanges informels, réflexions en interne et contacts avec les autorités subsidiaires, il est apparu qu'une inflexion de la stratégie retenue était nécessaire ;

CONSIDERANT que l'impact financier du projet initial est majeur, a fortiori dans le contexte d'incertitude pesant sur les deniers publics dans le cadre de la crise du coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il convient de prendre en compte un élément financier favorable, à savoir la promesse de subside d'un montant de 252.771,84 € visant à la création de 69 places dans le cadre de la reconstruction de l'école primaire Rue d'Angleur, précitée ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il convient de trouver une solution financièrement plus soutenable afin de rencontrer l'objectif du maintien, à terme, d'une implantation scolaire dans le quartier de la Rue d'Angleur ;

CONSIDERANT que cette solution consiste en la construction d'une implantation scolaire définitive, de dimension plus modeste mais capable d'accueillir de nouvelles classes, sur le site de l'ancienne école d'Angleur ;

CONSIDERANT que cette solution s'accompagne de l'hébergement temporaire des élèves et du personnel de l'implantation de la Rue d'Angleur sur le site des Botresses ;

CONSIDERANT que le Collège met tout en œuvre pour assurer, sur ce site unique, le meilleur accueil possible des élèves et enseignants du site d'Angleur, tout en obtenant le maintien du numéro FASE ;

CONSIDERANT que le Collège invite le service des travaux à préparer un marché de services visant à la désignation d'un auteur de projet, s'inscrivant dans les conditions de financement du Fonds des bâtiments scolaires et qui étudie la possibilité de la présence de classes supplémentaires sur le site ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur la construction d'une implantation scolaire définitive, sur le site de l'ancienne école d'Angleur, parcelle appartenant déjà à la commune ;

INVITE le Collège, par l'intermédiaire du service des travaux, à préparer un marché de services visant à la désignation d'un auteur de projet, s'inscrivant dans les conditions de financement du Fonds des bâtiments scolaires et qui étudie la possibilité de la présence de supplémentaire sur le site.

CHARGE le Collège du suivi.

10. TRAVAUX - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un camion grue et lève conteneurs.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 03/2020 relatif au marché "Acquisition d'un camion grue et lève conteneur" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 250.000,00 € hors TVA ou 295.991,74 €, TVA comprise ;

CONSIDERANT que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-53 ;

CONSIDERANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 septembre 2020 au Directeur financier;

CONSIDERANT que le directeur financier a remis son avis favorable le 13 septembre 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 03/2020 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion grue et lève conteneur", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 250.000,00 € hors TVA ou 295.991,74 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-53.

11. TRAVAUX - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un tracto-pelle.

A l'issue de la présentation des points 10 et 11, **Madame la Conseillère S. CLAES** demande : « S'agit-il du remplacement de matériel ou d'une nouvelle acquisition pour soulager les ouvriers? quel est le cadre de ces nouvelles acquisitions ? l'utilité / la nécessité est-elle réelle ? Existe-t-il une possibilité que les grosses machines soient mutualisées entre petites communes vu la crise covid et les finances communales en péril. Ne serait-il pas possible, dans le préparatif de la séance de prévoir quelques lignes de contexte? »

Monsieur le Président J. AVRIL explique qu'il s'agit ici du remplacement d'engins indispensables. Concernant un partage de ces engins avec des Communes partenaires, il s'agit d'engins fragiles, particulièrement quand il sont manipulés par de nombreux intervenants et il est dès lors difficile de les mutualiser, sans prendre le risque de les retrouver très régulièrement en panne. Par ailleurs, le camion grue est employé au quotidien et si l'utilisation du tracto-pelle peut être plus ponctuelle, celle-ci est régulièrement concomitante avec des événements imprévisibles, donc non planifiables, rendant tout partage complexe.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 02/2020 relatif au marché "Acquisition d'un tracto-pelle" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-98 ;

CONSIDERANT qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 13 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le directeur financier a remis son avis de légalité favorable le 13 septembre 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 02/2020 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracto-pelle", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-98.

12. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Interséniors.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERSENIORS;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1^{er} du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30

avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de INTERSENIORS se déroulera sans présence physique le 29 septembre 2020 à 18h00.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTERSENIORS;

Par 19 voix pour et 4 abstentions (MM. ODANGIU, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE),

AVISE FAVORABLEMENT le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations (art. L – 6421-1 du CDLD)

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport de gestion

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés 2019 et adoption du bilan

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir

Approbation du rapport des commissaires

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge des administrateurs

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge du Collège des commissaires

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation d'un observateur coopté

le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation, séance tenante, du PV

le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

Information sur la présence des administrateurs aux séances de formation.

DECIDE

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à INTERSENIORS, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

13. INTERCOMMUNALES - Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA;

CONSIDERANT le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

CONSIDERANT que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supra local ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale d'ENODIA se déroulera au Palais des Congrès de Liège sans présence physique le 29 septembre 2020 à 17h30.

CONSIDERANT que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

CONSIDERANT qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA;

Par 17 voix pour et 6 absentions (MM. TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU,

DUFRANNE, CLAES),

AVISE FAVORABLEMENT le point 1 de l'ordre du jour, à savoir:

Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège;

le point 2 de l'ordre du jour, à savoir:

Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;

le point 3 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels;

le point 4 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;

le point 5 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;

le point 6 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation de la proposition d'affectation du résultat;

le point 7 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L 1512-5 du CDLD ;

le point 8 de l'ordre du jour, à savoir:

Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD;

le point 9 de l'ordre du jour, à savoir:

Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;

le point 10 de l'ordre du jour, à savoir:

Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;

le point 11 de l'ordre du jour, à savoir:

Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :

11.1. Approbation de la situation comptable relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA;

11.2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;

11.3. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1^{er} octobre au 3 mars 2020 ;

11.4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée

FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1^{er} au 31 octobre 2019 ;

11.5. Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;

11.6. Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019.

le point 12 de l'ordre du jour, à savoir:

Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;

le point 13 de l'ordre du jour, à savoir:

Pouvoirs.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ENODIA, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

14. POLICE - Prise d'acte de la démission d'un Conseiller représentant le groupe P.S et désignation d'un nouveau représentant du Conseil (Conseil de Police).

LE CONSEIL,

VU sa délibération du 03 décembre 2018 désignant les Conseillers de Police et leurs remplaçants au sein de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, ,

VU le courrier de démission de Monsieur Frédéric VENDRIX du groupe P.S et la désignation de Monsieur Khalid HANNAOUI, 2^{ème} suppléant,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

de proposer, en qualité de Conseiller de Police pour le Groupe P.S, au sein du Conseil de Police de la Zone d'Ans/ Saint-Nicolas en remplacement de VENDRIX Frédéric, Monsieur HANNAOUI Khalid, 2^{ème} suppléant.

15. PLAN DE COHÉSION SOCIALE - Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 - Désignation du président et du représentant communal.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-34 ;

VU le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, l'article 23 ;

VU le plan de cohésion sociale 2020-2025 de la commune ;

CONSIDERANT que le décret précité prévoit la constitution d'un commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

CONSIDERANT que cette commission a pour missions :

1° l'échange des informations entre les différents partenaires du plan;

- 2° l'impulsion d'une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan;
- 3° le suivi de la réalisation des actions du plan;
- 4° l'examen de l'évaluation du plan ;

CONSIDERANT que cette commission doit être composée de la façon suivante :

- 1° d'un Président,
- 2° de représentants de la commune,
- 3° de représentants du CPAS,
- 4° du chef de projet,
- 5° des différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1^{er} du décret précité ;

CONSIDERANT que cette commission comprend également, en tant qu'observateurs, un représentant de chaque groupe politique, non représenté dans le pacte de majorité, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution ;

CONSIDERANT que le Président et les représentants de la commune doivent être désignés par le Conseil communal, les représentants du CPAS devant être désignés par le conseil de l'action sociale ;

CONSIDERANT que les représentants des partenaires et les observateurs des groupes politiques doivent être désignés par ceux-ci ;

CONSIDERANT que, selon les recommandations du SPW, il convient que le Président, les représentants de la commune et du CPAS ainsi que les observateurs désignés par les groupes politiques soient des mandataires ;

CONSIDERANT que, afin de faciliter le travail de la commission, il convient d'en limiter la taille, en ne désignant qu'un représentant communal et qu'un représentant du CPAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner comme Présidente Mme Valérie MAES, Bourgmestre, dont les compétences scabinales comprennent le plan de cohésion sociale et comme représentant communal M. Patrice CECCATO, Echevin ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inviter le CPAS, les partenaires et les groupes politiques à désigner leurs représentants ou observateurs ;

CONSIDERANT que, selon les recommandations du SPW, la liste complète des membres de la commission ne doit pas être arrêtée par le Conseil ;

CONSIDERANT que, en raison de la pandémie de coronavirus COVID-19, le SPW a reporté au 31 décembre 2020 la date ultime pour la tenue de la première réunion de la commission ;

Sur la proposition du Collège,

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M.M DUFRANNE, CLAES),

DECIDE Article 1er.

De désigner Mme Valérie MAES, Bourgmestre, dont les compétences scabinales comprennent le plan de cohésion sociale, comme Présidente de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale 2020-2025.

Article 2

De désigner M. Patrice CECCATO, Echevin, comme représentant de la commune au sein de la même commission.

Article 3

D'inviter le conseil de l'action sociale à désigner le représentant du CPAS au sein de la même commission.

Article 4

D'inviter les différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er du décret précité à désigner chacune leur représentant au sein de la même commission.

Article 5

D'inviter les groupes politiques non représentés au pacte de majorité à désigner chacun leur observateur au sein de la même commission.

Article 6

Les désignations visées aux articles 3 à 5 sont à transmettre à Mme la présidente de la commission pour le 30 octobre 2020.

15. DIVERS - Evolution de la covid.

Monsieur le Président J. AVRIL explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de Madame la Conseillère S. BURLET, pour le Groupe MR.

Madame la Conseillère S. BURLET explique : « Lors du premier confinement, il a été décidé que les ouvriers communaux resteraient chez eux avec une garantie de salaire. Le groupe MR pense, qu'outre les personnes à risque, les ouvriers auraient pu par groupe de un ou deux être répartis dans divers endroits de la commune afin d'effectuer des petits travaux indispensables au bon fonctionnement de nos infrastructures et des tâches en retard. Je peux prendre l'exemple d'un ouvrier par cimetièrre pour le nettoyage ce qui aurait empêché de payer du personnel complémentaire après le confinement ; un ouvrier par école, d'un ou deux ouvriers pour les lieux publics... Pourriez-vous dans l'éventualité d'un nouveau confinement qu'une répartition du travail sera organisée afin que notre commune qui n'est ni la plus moderne ni la plus propre de la province ne souffre d'une mise au repos des ouvriers alors qu'il est facilement possible de leur assigner des tâches qui respectent le confinement et leur protection face au virus. Le groupe MR rappelle que le salaire des ouvriers est payé par la commune et ses citoyens et qu'à cet égard, des décisions efficientes sont plus que souhaitées afin que les deniers de la commune soit bien utilisé. Je vous remercie pour vos réponses. »

Monsieur le Président J. AVRIL explique : « D'emblée, je tiens à rappeler le contexte très particulier régnant au début du confinement. Personne ne savait exactement quoi faire, ni comment le faire. Toutefois, la commune n'a nullement à rougir de son action en matière de gestion du personnel lors de la crise. Dès la veille de l'annonce du confinement, le Collège et la Direction générale ont mis en place, comme cela vous a été expliqué lors de cette phase aiguë de la gestion de crise, un plan de continuité des services, dans la droite ligne de ce qui nous était demandé par les services du Gouverneur. Notre administration communale se doit en effet, en tout temps, d'assurer la continuité de son activité de service public essentielle. Et cela a été fait. A aucun moment, un service public essentiel n'a été interrompu. Les travailleurs les plus vulnérables ont été écartés. Les autres travailleurs ont fonctionné par équipe, par roulement, sur base d'un rôle de garde. Ainsi, Mme la conseillère, ce que vous préconisez a été réalisé. Les services des travaux et de l'environnement ont, par exemple, réalisé leurs tâches urgentes (d'autres tâches, nécessitant par exemple une grande proximité entre plusieurs travailleurs, ayant dû être reportées). La focale que vous mettez sur le service des sépultures n'est par ailleurs pas du tout justifiée. Au plus fort du confinement, nos fossoyeurs ont dû gérer le double du nombre habituel d'enterrements. Le double. Tous les enterrements, par précaution, étaient considérés comme « COVID », ce qui a complexifié le travail. Les travailleurs qui n'étaient pas de garde ont été rémunérés, c'est vrai, afin d'éviter une distinction entre contractuels et statutaires. S'il y a bien sûr toujours quelques contre-exemples, les travailleurs ont géré leurs tâches, durant le confinement, du mieux qu'ils le pouvaient, compte tenu des circonstances. Les services moins essentiels ou à l'arrêt en raison du confinement (culture ou PCS

par exemple) ont par ailleurs été pleinement mobilisés afin d'assurer la confection, la distribution de masques ou des tâches de contact avec la population. Nous pouvons être satisfaits de cette gestion de crise, même si un mieux est toujours possible. Si, comme vous le soulignez, le salaire des ouvriers et de l'ensemble des travailleurs de la commune est payé par les citoyens, c'est en échange de services rendus par la commune. Et ces services, compte tenu des spécificités vécues, n'ont pas fait défaut. Voilà, Madame la Conseillère S. BURLET, la réponse du Collège à votre question. J'ajoute que, conformément à l'article L1122-24 du CDLD, vous n'avez pas introduit votre point accompagné d'un projet de délibération. En conséquence, celui-ci ne peut faire l'objet d'un vote.

LE CONSEIL,

15. DIVERS - Site internet, ouverture au technologie informatique.

Monsieur le Président J. AVRIL explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de Madame la Conseillère S. BURLET, pour le Groupe MR.

Madame la Conseillère S. BURLET explique : « Concernant le site internet et plus particulièrement l'onglet vie politique, il est malheureux de constater malgré les nombreuses demandes lors de divers conseils communaux depuis plusieurs années que rien ne change. Tous les onglets PV« conseil communal » sont vides depuis 2018, l'année où vous avez décidé de ne plus retranscrire les interventions de l'opposition. Les onglets sur les réunions du collège communal ont carrément été supprimés depuis quelques mois et ont toujours été vides ! Il est évident qu'il est impossible pour chaque conseiller de se rendre à la commune pour tout analyser étant donné que nous travaillons et nos horaires ne sont pas toujours compatibles avec vos horaires. Pourriez-vous vous organiser d'une manière ou d'une autre afin que chaque conseiller reçoive hebdomadairement les décisions du collège ? Pourriez-vous vous engager à remettre l'onglet vie politique en ordre afin que chaque citoyen puisse au moins avoir, à défaut des commentaires lors des conseillers, les décisions prises pour sa commune sur le site ? Concernant les informations urgentes ou pertinentes envoyées aux citoyens, ne serait-il pas en fin de temps de se munir du système BE-Alert comme beaucoup d'autres communes ? Concernant la retranscription des commentaires des conseillers, ne serait-il pas temps également de les réintégrer dans les PV étant donné que la raison invoquée de cet arrêt était les remarques continues d'un conseiller qui n'est plus présent depuis les dernières élections. D'autres demandes seraient pertinentes mais nous nous tiendrons à ses trois points essentiels ce jour. Nous sommes au courant qu'une commission sur la transparence va prochainement avoir lieu, mais les discussions seront tellement longues qu'il nous semble indispensable d'avancer sans plus tarder sur ces quelques points surtout après avoir entendu Madame la Bourgmestre parler de transparence pendant toute sa campagne. Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Président J. AVRIL explique : "Comme vous l'indiquez, une commission ayant pour objet la transparence et la gouvernance est prévue pour le mois de novembre. A cette occasion, le Collège présentera toute une série de propositions en la matière. Je ne ferai donc ici qu'une brève réponse, dans l'attente de cette commission, où un « package » plus global de mesures sera donc proposé. En ce qui concerne le site internet, vous serez heureuse d'apprendre que, comme prévu au PST, une nouvelle version de celui-ci, plus complète et moderne, est actuellement en cours de création avec IMIO. Le travail a débuté il y a deux semaines, et devrait prendre plusieurs mois, afin d'obtenir le produit le plus adapté possible. En ce qui concerne les PV du Conseil et les interventions des conseillers, nous nous en tenons strictement au prescrit du ROI. Si un conseiller souhaite voir son intervention figurer au PV, il la transmet au secrétariat communal et le Conseil décide de l'intégrer ou non. De nombreuses communes, toutes couleurs politiques confondues, utilise ce système qui, rappelons-le, est légal et validé par la tutelle. Les PV du Conseil seront, après modification du ROI suite à la commission, publiés dans leur intégralité sur le site. Les PV du Collège, dans l'état actuel de la législation, ne peuvent être systématiquement transmis aux conseillers. Toutefois, il vous est loisible, comme à chaque conseiller, de solliciter la copie ou la consultation de certaines décisions, en pleine exécution du CDLD. Enfin, si la commune n'a il est vrai pas adhéré à Be-Alert, ce système peut toutefois être utilisé par la commune de Saint-Nicolas en cas de déclenchement du plan d'urgence. Et les citoyens peuvent y adhérer à titre individuel. Comme annoncé à l'entame de la législature, il est dans l'intention du Collège de moderniser et de renforcer, mais dans le respect des textes applicables, la transparence et la gouvernance. C'est dans ce but que la commission de novembre

est prévue. Nous espérons de fructueux et constructifs échanges en la matière. Le calendrier ayant été fixé, les échanges à ce propos sont prévus à partir de novembre, comme vous le savez depuis le dernier conseil. Voilà, Madame la Conseillère S.BURLET, la réponse du Collège à votre question. J'ajoute que, conformément à l'article L1122-24 du CDLD, vous n'avez pas introduit votre point accompagné d'un projet de délibération. En conséquence, celui-ci ne peut faire l'objet d'un vote. »

LE CONSEIL,

15. DIVERS - Motion - Evaluation d'ensemble des incidences de l'aéroport de Liège.

Monsieur le Président J. AVRIL explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE, pour le Groupe Ecolo.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « En préambule à ces points, nous voulons indiquer au Collège, dans la suite de l'article paru dans la presse, que nous souhaitons plus de points à portée politique. C'est pourquoi nous déposons aujourd'hui 4 points, qui touchent à des éléments sensibles pour notre commune ou à des matières trop peu présentes en conseil alors qu'elles ont un impact important sur le quotidien des Saints-Clausiens. Concernant ce premier point et en synthèse de la motivation que nous avons jointe à notre projet de délibération : Différentes communes de l'arrondissement de Liège ont pris l'option d'intenter une action judiciaire conjointe en vue d'obtenir une nouvelle évaluation d'ensemble des incidences de l'activité aéroportuaire liégeoise. Notre commune subit positivement ou négativement le développement de l'aéroport. L'enjeu n'est pas de dire haro sur l'aéroport de Liège, mais bien d'interroger son modèle de manière objective et sur des critères larges, tout en permettant d'asseoir également le développement d'une transition économique, en phase avec l'enjeu climatique et les besoins d'emploi de notre bassin de vie et de bien-être de sa population. »

Monsieur le Conseiller M. FRANÇUS, Chef de Groupe PS a.i., explique : « Le groupe PS soutient la proposition présentée par le groupe Ecolo. Il insiste, comme l'explicite le texte de la proposition, que sa position n'est en rien une opposition frontale à l'aéroport de Liège et son développement. En effet, l'aéroport constitue un important vivier d'emplois dans la région. Mais ce développement doit, en effet, tenir compte des impératifs de santé et de protection de l'environnement. »

LE CONSEIL,

VU la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) du point : Motion - Évaluation d'ensemble des incidences de l'aéroport de Liège ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 ;

CONSIDERANT que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret, notamment via des avions lourds dits *heavy* ;

CONSIDERANT la localisation de la commune de Saint-Nicolas et l'incidence actuelle et potentielle de l'aéroport, suite à l'augmentation de son activité, tant au niveau environnemental et social qu'en matière de trafic routier, de nuisances sonores et de santé publique ;

CONSIDERANT le mécontentement croissant de certaines communes survolées ou périphériques de l'aéroport, et les différents recours en justice menés actuellement et qui pourraient, le cas échéant, mettre à mal de façon brutale et non concertée le modèle de développement actuel de l'aéroport ;

CONSIDERANT que l'activité principale de Liège Airport a majoritairement lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitants dans les zones survolées ;

CONSIDERANT que le niveau de bruit autorisé est déjà supérieur aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDERANT qu'il y a depuis plusieurs années un taux moyen de 30 % de vols en sens inversés alors que le plan d'exposition au bruit actuel table sur une moyenne de 8 %;

CONSIDERANT une augmentation du trafic poids-lourds aux alentours de l'aéroport ;

CONSIDERANT que le nouveau Plan d'Exposition au Bruit sera modifié et que si certaines zones sont étendues, le cas échéant, celui-ci va être extrêmement coûteux pour la Région Wallonne ;

CONSIDERANT qu'en 2019, l'ensemble des vols commerciaux (passagers et marchandises) ont émis près d'un milliard de tonnes de CO2, soit 3 à 4 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la planète (+ 30 % depuis 5 ans), que comme pour les autres modes de transport, le transport aérien doit réduire son empreinte carbone ;

CONSIDERANT que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que dans ce cadre une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021 ;

CONSIDERANT l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux-ses travailleurs-ses qui en dépendent;

CONSIDERANT la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin économique ;

CONSIDERANT le développement d'activités économiques en phase avec les enjeux climatiques ;

Par 16 voix pour, 3 voix contre (M.M AGIRBAS, BURLET, MEURISSE) et 4 abstentions (M.M TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU),

mandate le Collège afin que la commune de Saint-Nicolas se joigne aux actions intentées par les communes de Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher, Awans et Ans afin d'obtenir une étude globale des incidences qui porte sur l'ensemble des communes concernées par le développement de l'aéroport et pas uniquement celles mentionnées dans le Plan de Développement à Long Terme (PDLT), ou que la commune de Saint-Nicolas intente une action propre à la même fin.

15. DIVERS - Mise en "zones de rencontres" de certaines voiries, notamment les rues et voies sans issues, et des zones de logements sociaux hors axe de transit - Etude .

Monsieur le Président J. AVRIL explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE, pour le Groupe Ecolo.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « En synthèse, nous souhaitons que le Conseil communal adopte un règlement visant à la mise en place rapide de zones de rencontre. Nous motivons cette demande en nous appuyant principalement sur quatre constats : il faut donner bonne suite au plan zonal de sécurité : l'insécurité routière est un fléau à combattre et nos concitoyens méritent de retrouver des espaces apaisés où se retrouver ; la qualité de l'air cause 10.000 décès prématurés par an. Diminuer la vitesse favorise aussi des déplacements plus doux et meilleurs pour la santé ; par ailleurs, la Déclaration de politique communale prévoit "d'établir un plan de réaménagement de l'espace public existant pour favoriser les liens sociaux et le vivre-ensemble". Les zones de rencontre poursuivent entièrement cet objectif ; le Gouvernement wallon prévoit l'assouplissement des mesures d'aménagement de ces zones, les rendant largement moins onéreuses à mettre en place. Vu la densité de notre population, il est essentiel, particulièrement pour

un public en fragilité socio-économique, de réserver plus d'endroits à la sociabilisation. Pour l'été prochain, nous souhaitons la mise en place de ces zones, en particulier pour les rues sans issue ou les "cités". »

Monsieur le Conseiller M. FRANÇUS, Chef de Groupe PS a.i., explique : « Le groupe PS soutient la proposition présentée par le groupe Ecolo, en souhaitant toutefois l'amender sur la forme. La demande d'étude semble légitime. Le développement de telles zones de rencontre sur le territoire de l'entité pourrait représenter un plus pour les habitants, particulièrement les plus jeunes. Toutefois, il nous semble opportun de légèrement amender le texte proposé. Ainsi, nous vous soumettons la proposition d'amendement suivante : Le texte « Règlement : mise en "zones de rencontres" des rues et voies sans issues, et des zones de logements sociaux hors axe de transit », présenté par le groupe ECOLO, est modifié ainsi qu'il suit : 1° L'intitulé devient « Mise en "zones de rencontres" de certaines voiries, notamment les rues et voies sans issues, et des zones de logements sociaux hors axe de transit – Etude » ; 2° La décision à prendre est remplacée comme suit : Article 1 : de charger les services de la mobilité et des travaux d'étudier pour le 28 février 2021 la mise en zone de rencontre / résidentielles pour certaines voiries situées sur le territoire de la commune, notamment les voies sans issues, ainsi que pour les quartiers résidentiels et prioritairement les quartiers de logements sociaux, pour autant que ceux-ci ne soient pas sur des axes de transit ; Article 2 : de charger le Collège de faire rapport en commission en mars 2021 pour décision au conseil communal, afin que pour l'été 2021 ces zones de rencontre soient éventuellement mises en œuvre ». Afin de permettre aux collègues de débattre en toute connaissance de cause, Monsieur le Président me permet-il de remettre copie de cet amendement aux Conseillers ? »

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET suggère l'amendement suivant au projet de délibération proposé : « d'informer et de demander l'avis des habitants concernés quant à la définition des projets en question. »

Cette proposition est mise au vote et rejetée par 12 voix contre et 11 voix pour (M.M FRANSOLET, AGIRBAS, BURLET, TERRANOVA, D'HONT, DUFRANNE, SCARAFONE, ODANGIU, MEURICE, CLAES, VANDIEST).

LE CONSEIL,

VU la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) d'un règlement : mise en "zones de rencontres" des rues et voies sans issues, et des zones de logements sociaux hors axe de transit ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre, d'application le 1^{er} septembre 2020 ;

VU le Plan Zonal de Sécurité et la priorité à la lutte contre la vitesse excessive et l'insécurité routière ;

VU la Déclaration de Politique Communale qui prévoit "d'établir un plan de réaménagement de l'espace public existant pour favoriser les liens sociaux et le vivre-ensemble" ;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager l'espace public en préservant la sécurité de tous, au bénéfice de l'ensemble de ses usagers, dans cette logique de lien social ;

CONSIDERANT que la commune compte un nombre important de voies sans issues propices à ce genre d'aménagements, tout comme un nombre importants de rues au sein d'îlots résidentiels et prioritairement des logements sociaux, qui sont situés en retrait d'axes de circulation de transit ;

Par 17 voix pour et 6 abstentions (M.M FRANSOLET, TERRANOVA, D'HONT, SCARAFONE, ODANGIU, VANDIEST),

DECIDE Article 1 : de charger les services de la mobilité et des travaux d'étudier pour le 28 février 2021 la mise en zone de rencontre / résidentielles pour certaines voiries situées sur le territoire de la commune, notamment les voies sans issues, ainsi que pour les quartiers résidentiels et prioritairement les quartiers de logements

sociaux, pour autant que ceux-ci ne soient pas sur des axes de transit ;

Article 2 : de charger le Collège de faire rapport en commission en mars 2021 pour décision au conseil communal, afin que pour l'été 2021 ces zones de rencontre soient éventuellement mises en œuvre ».

15. DIVERS - Demande d'audition d'un directeur de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en séance publique du conseil communal

Monsieur le Président J. AVRIL explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de Madame la Conseillère S. CLAES, pour le Groupe Ecolo.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Nous avons demandé à mettre ce point à l'OJ du conseil car nous souhaitons porter ici la parole d'un collectif citoyen qui s'est constitué autour de la question de l'accueil des réfugiés et migrants, notamment dans le cadre de l'installation du centre de la Croix-Rouge dans les anciens locaux de l'hôpital de l'Espérance. Comme vous avez pu le lire dans la proposition de décision que nous vous avons transmise, il s'agit avant tout de dépassionner le débat, d'annihiler les fantasmes que les uns ou les autres, dans un sens comme dans un autre, se sont créés autour de l'installation de ce centre. L'objectif est donc de permettre à un homme de métier de nous expliquer la réalité d'un centre de réfugiés, avec ses avantages mais aussi les éventuels problèmes que nous pourrions rencontrer afin de s'y préparer au mieux. La demande de ce collectif vise à permettre aux membres du Conseil mais aussi aux citoyens qui le souhaitent de s'informer lors de cette audition publique. »

Monsieur le Conseiller H. MALKOC explique : " Avant de faire l'audition du futur directeur du centre, il faudrait commencer par écouter et entendre les riverains du quartier. Vous nous dites que les habitants sont les experts de leur quartier... On est élu par la population... Qu'il ne faut rien faire sans l'avis des riverains, qu'il faut prendre l'avis des habitants... Concernant le projet de la Croix-Rouge à l'ex clinique de l'Espérance, on ne vous a pas entendu concernant la consultation des riverains du quartier... Sachez que ces "experts", habitants du quartier, disent "Non" au projet de la réaffectation de l'ex clinique de l'Espérance en centre pour demandeurs d'asile, ils sont opposés au projet à cet endroit de la commune... Depuis le début, ceux-ci ont été ignorés et exclus du projet. Personne ne leur a demandé leurs avis sur le projet... Ecolo me semble avoir une relation privilégiée avec l'opérateur Croix-Rouge, pourrait-on savoir quand le centre va ouvrir?... Il faut surtout s'attaquer aux causes des migrations que sont les guerres et le pillage de ces pays par certains pays."

Monsieur le Conseiller M. FRANÇUS, Chef de Groupe PS a.i., explique : « Le groupe PS soutient le principe d'une audition, dans une volonté d'apaisement, tout en dépassionnant et objectivant le débat. Toutefois, il nous semble plus opportun, dans l'hypothèse où la Croix-Rouge maintient sa volonté d'implantation sur le site, que le Conseil entende le directeur pressenti du site de l'Espérance, lequel serait invité par le Collège d'ici à la fin 2020. Ainsi, l'audition pourrait coller davantage à la réalité de terrain de Saint-Nicolas et permettre de prendre en compte les attentes des riverains. C'est pourquoi nous proposons l'amendement suivant à la proposition déposée par le groupe ECOLO : « Dans le texte « Demande d'audition d'un directeur de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en séance publique du conseil communal », proposé par ECOLO, la décision est modifiée ainsi qu'il suit : Article 1er : De demander au Collège de solliciter la Croix-Rouge afin que soit inscrite, à l'ordre du jour d'un prochain Conseil prévu en 2020 et en séance publique, l'audition du directeur pressenti du centre d'accueil de demandeurs de protection internationale de l'Espérance, pour autant que la Croix-Rouge maintienne sa volonté d'implantation sur le site et sans préjudice des droits que la commune pourrait faire valoir dans ce dossier en matière urbanistique (permis d'urbanisme) ». Afin de permettre aux collègues de débattre en toute connaissance de cause, M. le Président me permet-il de remettre copie de cet amendement aux Conseillers ? »

LE CONSEIL,

VU la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) du point : Demande d'audition d'un directeur de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en séance publique du conseil communal ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 ;

VU la motion "Saint-Nicolas Commune hospitalière, commune contre l'exclusion" votée, en février 2018, à l'unanimité par le conseil communal ;

CONSIDERANT la demande d'un collectif citoyen saint-clausien relayée par le groupe Ecolo et considérant l'objet de ce collectif : l'accueil digne des réfugiés ;

CONSIDERANT les débats importants que génère l'arrivée prochaine d'un centre pour demandeurs d'asile sur le site de l'ancien hôpital de l'Espérance depuis le mois de mars 2020 ;

ENTENDU que le Collège communal s'est exprimé en séance du 31 août 2020 du Conseil pour confirmer son souhait, si les règles juridico-urbanistiques le permettent, d'un accueil digne des réfugiés ;

CONSIDERANT la nécessité d'objectiver le débat et de le dépassionner ;

Par 21 voix pour et 2 voix contre (M. M FRANSOLET, VANDIEST),

CHARGE Article 1er : De demander au Collège de solliciter la Croix-Rouge afin que soit inscrite, à l'ordre du jour d'un prochain Conseil prévu en 2020 et en séance publique, l'audition du directeur pressenti du centre d'accueil de demandeurs de protection internationale de l'Espérance, pour autant que la Croix-Rouge maintienne sa volonté d'implantation sur le site et sans préjudice des droits que la commune pourrait faire valoir dans ce dossier en matière urbanistique (permis d'urbanisme) ».

article 2 : le Plan de Cohésion sociale d'entrer en contact avec le collectif citoyen pour organiser cette audition d'un directeur de centre pour réfugiés en 2020.

15. DIVERS - Motion en faveur des personnes migrantes sans-papiers et en séjour précaire dans le cadre de la crise post COVID - Adoption.

Monsieur le Président J. AVRIL explique que ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communal, en application de l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, à la demande de Madame la Conseillère S. CLAES, pour le Groupe Ecolo.

Madame la Conseillère S. CLAES explique : « Comme avez pu en prendre connaissance dans les documents transmis, ce point a pour objectif de faire suite à la première motion "commune hospitalière" votée à l'unanimité par ce conseil en février 2018. La crise sanitaire que nous traversons actuellement a touché nombre de nos concitoyens : indépendants, commerçants, travailleurs pauvres, sans abris, etc. Notre commune a ainsi pris différentes mesures, dans le cadre législatif qui est le sien, pour tenter de leur venir en aide. Malheureusement, les plus précaires d'entre nous, les personnes migrantes, réfugiés et sans papier ne sont pas épargnées par le contexte actuel. C'est pourquoi nous vous avons soumis ici le texte proposé par le CNCD - et adapté par nos soins à la réalité de notre commune - afin, d'une part, de porter symboliquement la voix de ceux qui cherchent par tous les moyens une vie meilleure et, d'autre part, d'interpeller les instances fédérales sur leur sort peu enviable. En effet, il est bien évident que la plupart des demandes reprises dans cette motion sont du ressort du fédéral puisque c'est lui qui règle notamment la question de la régularisation du séjour et de l'accueil des réfugiés. Néanmoins, nous estimons qu'il est de notre devoir - et par conséquent celui de la commune - de s'engager ouvertement en faveur d'une politique d'asile plus humaine. Je ne vais pas reprendre en détail les différents points exposés dans la motion mais je me permettrai de vous rappeler ici les trois axes d'action principaux. Nous souhaitons que :

notre commune s'engage en faveur de la régularisation des sans papiers via une série d'interpellation au niveau fédéral, par exemple sur la question de la modification de la loi du 15 décembre 1980 qui régit notamment l'accès au territoire et le séjour;

notre commune s'engage à accueillir de manière décente les personnes en transit ou en situation précaire et à leur permettre une prise en charge correcte de leurs besoins de base. L'installation du

centre de réfugiés sur le site de l'ancien hôpital de l'Espérance est ainsi un exemple de l'investissement de notre commune en faveur des migrants;
notre commune s'engage à accueillir des personnes mineures non accompagnées et des personnes vulnérables via notamment le mécanisme de relocalisation européen.
Il est évident qu'à travers la question de l'installation du centre de réfugiés et, plus largement, de l'accueil des réfugiés au sein de la commune, c'est toute la politique de quartiers que nous questionnons. En effet, avec ou sans réfugiés, il est vital que nous réfléchissions sur la manière dont nous voulons voir nos quartiers évoluer et nos concitoyens interagir les uns avec les autres. Mais nous reviendrons en temps utile sur ce sujet. »

Monsieur le Conseiller M. FRANÇUS, Chef de Groupe PS a.i., explique : « Le groupe PS ne soutient pas la proposition présentée par le groupe Ecolo. Il est évident que l'accueil digne des réfugiés doit être une priorité, dans le respect de la légalité. La situation des migrants et des sans-papiers mérite toute l'attention des responsables politiques et des citoyens. Il n'appartient toutefois pas à la commune de se substituer aux niveaux de pouvoir compétents, en l'occurrence surtout le fédéral. Il n'est pas possible et souhaitable que les pouvoirs locaux soient systématiquement le relais de demandes sociétales, certes éminemment louables, auprès des pouvoirs supérieurs. Ces demandes politiques doivent être traitées au sein des partis, des parlements et des gouvernements concernés. Les citoyens peuvent également s'en faire directement le relais. Nous ne souhaitons pas non plus que le dossier de l'Espérance, qui est problématique non pour des raisons de principe, mais bien d'aménagement du territoire, soit lié dans ce cadre global. Le Collège a, à maintes reprises, rappelé son souhait d'un accueil digne, respectueux de chacun, riverains compris, et de la légalité des procédures inhérentes aux procédures urbanistiques en la matière. A l'heure actuelle, les avis ne sont pas suffisamment motivés concernant le permis/le non permis, laissant toujours émettre de lourdes réserves quand au respect des procédures par l'opérateur. Au surplus, celui-ci ne nous a toujours pas informé de quelque démarche de quelque sorte que ce soit, alors que déménagement et logistique sont mis actuellement en place et que nous avons de nouveau pris soin de les contacter la semaine dernière. On nous demande la transparence : nous n'avons eu de cesse de demander des informations, d'agir dans un cadre juridique précis et éclairé, rappelant la volonté d'un juste compromis (Gentleman Agreement...) mais il semble que beaucoup préfèrent imposer de manière silencieuse leur volonté unique en laissant le brouillard sur la commune et ses citoyens et, au surplus, l'invectiver de vouloir être simplement la garante de la légalité et d'agir de manière réfléchie et pragmatique. Certaines formations politiques dans cette salle semblent plus informées que nous au travers de bon nombre de contacts qu'elles ont avec l'opérateur. On ne peut que se demander qui est opaque ou transparent ? Il va également sans dire que, même si cette motion nous semble inopportune, nous rappelons également l'importance de l'implication de chaque niveau de pouvoir en matière d'accueil de demandeurs de protection internationale (ce qui a été à peine fait dans le cadre du dossier de l'Espérance) et rappelons avec force que les charges financières imposées aux communes par d'autres niveaux de pouvoir doivent être assumées par ceux-ci et non par les communes. Si d'une manière philosophique et pragmatique, le parti socialiste maintient et défend les valeurs humanistes et d'entraide pour autrui, la commune doit aussi garder comme leitmotiv que son travail de premier plan est la gestion communale : la vie publique, les citoyens, les projets de terrain, l'avenir des quartiers, le développement urbanistique, Et ce avec les moyens financiers qui sont les siens.

La commune a toujours répondu présente pour mettre en place toutes actions visant à aider ceux qui en ont besoin mais la commune n'a pas vocation à faire du lobbying en particulier, auprès de l'exécutif fédéral en particulier. C'est pourquoi nous ne soutiendrons pas cette motion. »

LE CONSEIL,

VU la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) du point : Motion en faveur des personnes migrantes sans-papiers et en séjour précaire dans le cadre de la crise post COVID ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 ;

VU les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme Déclaration des droits de l'enfant, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

VU les engagements pris par la Belgique en matière de protection des personnes réfugiées dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, et les engagements pris au niveau européen par la Belgique en matière de relocalisations et de réinstallations ;

VU l'adhésion de la Belgique au Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

VU la ratification par la Belgique de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique qui prévoit que le besoin de protection des femmes victimes de violence doit être reconnu quelle que soit leur situation de séjour afin qu'elles ne soient pas renvoyées dans un pays où leur vie ou leur intégrité serait en danger ;

VU l'article 22bis de la Constitution belge qui consacre notamment que, dans toute décision concernant un enfant, son intérêt supérieur est pris en considération de manière primordiale ;

VU l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine - dont le droit à la protection de la santé et à l'aide médicale - et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

CONSIDERANT que la crise du Covid19 et les mesures de confinement ont eu pour effet immédiat, la mise à l'arrêt de pans entiers de l'économie formelle et informelle ;

CONSIDERANT le nombre croissant de ménages et de personnes isolées qui ont perdu une partie ou la totalité de leurs revenus et la pauvreté grandissante des travailleurs précaires avec et sans-papiers et le risque de surendettement, d'exploitation, de violences et d'exclusion à long terme ;

CONSIDERANT les conséquences durables de ces bouleversements sur toute l'économie et que la sortie de la crise sanitaire passera nécessairement par l'inclusion de tous et toutes ;

CONSIDERANT que de nombreux acteurs et actrices de Saint-Nicolas sont engagés dans le soutien aux personnes sans-papiers ;

CONSIDERANT que la régularisation des personnes sans-papiers qui résident et travaillent déjà dans notre commune leur permettra de participer pleinement à la vie économique via un emploi déclaré, d'avoir accès à un logement et au système de protection sociale et sanitaire et de permettre à leurs enfants de jouir d'une scolarité complète et que la régularisation est donc bénéfique pour la société tout entière ;

CONSIDERANT les multiples dangers (exploitations économiques et sexuelles) auxquels sont exposées les personnes dites en transit et les conditions inhumaines d'insalubrité dans lesquelles elles se retrouvent en matière de logement ;

CONSIDERANT les lieux d'hébergement, les aides alimentaires, l'assistance médicale formelle (AMU) et informelle (via le personnel soignant et solidaire), les médicaments et autres matériels apportés bénévolement par les citoyen(nes) de la commune de Saint-Nicolas aux personnes migrantes et/ou en situation de précarité

CONSIDERANT la possibilité de logement qu'offre le site et l'infrastructure de l'ancien hôpital de l'Espérance aux personnes sans papier, aux réfugiés et aux migrants en transit ;

CONSIDERANT les conditions de vie indécentes dans lesquelles survivent plus de 42.000 personnes dont 1.600 mineurs non accompagnés dans les hotspots sur les îles grecques conçus à l'origine pour accueillir 6.000 personnes ;

CONSIDERANT le plan d'action européen présenté le 4 mars 2020, en vue de l'adoption de mesures immédiates de soutien à la Grèce prévoyant la relocalisation de 1.600 mineurs non-accompagnés, se trouvant actuellement sur les îles grecques ;

CONSIDERANT le vote au parlement fédéral le 13 novembre 2019 demandant explicitement à la Belgique de rejoindre la « Coalition de Malte » et celle du 6 mai 2020 sur « Relocalisation des personnes vulnérables des camps en Grèce »;

CONSIDERANT , que le réseau d'accueil MENA en Belgique dispose de 1.600 places occupées actuellement à 75% ;

CONSIDERANT que l'accueil de mineur(e)s non-accompagné(e)s relèvent des compétences partagées entre les autorités communales, communautaires (service d'aide à la jeunesse) et fédérales ;

Le Conseil Communal prend la résolution ferme de,

Faire évoluer favorablement, dans le champ de ses compétences et dans sa relation avec les autorités fédérales, les situations autour de ces trois axes :

1. La régularisation des personnes sans papiers et en séjour précaire
2. L'accès aux logements décents, aux aides alimentaires et à l'aide médicale urgente des personnes migrantes dites en transit et/ou en situation de séjour précaire
3. La relocalisation par la Belgique des personnes mineures étrangères non accompagnées (MENA) et autres personnes « vulnérables » depuis les hotspots grecs

Décide,

1.

D'exhorter le Gouvernement fédéral à reconnaître l'épidémie mondiale de coronavirus (Covid19) comme « circonstance exceptionnelle », telle que mentionnée à l'article 9bis de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, afin de permettre aux personnes sans-papiers présentes sur notre territoire de régulariser leur situation de séjour et ce, afin de leur garantir un accès aux services de santé nationaux, aux prestations sociales, aux comptes bancaires et aux contrats de travail et de location;

De plaider auprès du Gouvernement fédéral la modification de la Loi du 15 décembre 1980, pour que des critères de régularisation objectifs, clairs et transparents permettant l'octroi d'un titre de séjour y soient précisés. Ces critères devront être mis en oeuvre par une commission indépendante et permanente ;

De demander aux autorités fédérales de stopper toute détention des personnes migrantes en raison de leur statut et de suspendre toute procédure d'éloignement ou délivrance d'ordres de quitter le territoire pendant l'épidémie du coronavirus ;

2.

D'offrir en concertation avec les mouvements citoyens et les associations des possibilités d'hébergement, des colis alimentaires et des médicaments aux personnes dites en transit et aux personnes précaires le temps de leur parcours migratoire en Belgique ;

De demander aux autorités régionales l'augmentation des mesures de soutien et d'aide, afin que les personnes migrantes dans le besoin aient accès à des logements décents, des aides alimentaires et que soit facilité l'accès à l'AMU via une implication de la procédure d'enquête sociale ;

De demander au gouvernement fédéral d'organiser un système permanent d'accueil, d'orientation et d'hébergement pour les personnes migrantes dites en transit le temps de leur parcours migratoire en Belgique en reconnaissant ces personnes comme faisant partie d' un public spécifique;

De soutenir de manière ferme, transparente et publique, l'action des collectifs citoyens et associatifs actifs dans l'accueil et l'hébergement des personnes migrantes peu importe leur statut de séjour afin qu'ils ne se sentent pas inquiétés par les forces de l'ordre et l'administration publique;

De travailler, en bonne concertation avec la Croix-Rouge, à la reconversion de l'ancien

hôpital de l'Espérance afin que celui-ci puisse au plus vite servir, de manière transitoire, de lieu d'hébergement pour les personnes sans papier, les réfugiés et les migrants en transit.

3.

De faire un relevé des places disponibles pour les personnes mineures non accompagnées et de communiquer ce relevé, de façon semestrielle, aux autorités fédérales ;

Sur base des places disponibles, de demander aux autorités fédérales, d'augmenter le nombre de relocalisation depuis la Grèce- au-delà des 18 MENA annoncés par la Ministre de l'Asile et la Migration le 8 mai 2020- dans le cadre du plan d'action européen de soutien à la Grèce ;

De demander aux autorités fédérales, de plaider, dans la cadre de la réforme du Règlement de Dublin, pour une solution d'accueil européenne structurelle, permanente, permettant de mettre fin à la situation inhumaine et dégradante que subissent les personnes migrantes dont les demandeurs.euses d'asile ; cela, notamment, en relocalisant en Belgique, une part équitable des personnes vulnérables se trouvant actuellement dans les îles grecques qu'elles soient MENA, personnes âgées ou malades ;

Enfin,

De demander un espace de coordination entre les différents niveaux de pouvoir afin d'être cohérents et plus efficaces ;

Le Conseil communal :

- charge le bourgmestre de transmettre cette motion aux présidents des différents partis, au président de la Chambre, aux chefs de groupe du Parlement fédéral ainsi qu'aux autorités régionales, communautaires et provinciales.

- Charge l'échevin des affaires sociales du suivi et de l'évaluation bisannuelle de ces mesures.

Par 12 voix contre et 11 voix pour (M.M FRANSOLET, AGIRBAS, BURLET, TERRANOVA, D'HONT, DUFRANNE, SCARAFONE, ODANGIU, MEURICE, CLAES, VANDIEST),

DECIDE de ne pas souscrire à cette motion.

Questions orales

Madame la Conseillère S. BURLET demande ce qu'il en est quant au sens de circulation de la Rue Lhoneux, étant donné qu'une réunion à ce sujet a eu lieu la semaine dernière à ce propos.

Monsieur le Président J. AVRIL répond qu'effectivement, une réunion de la Cellule Mobilité a eu lieu et a bien abordé ce sujet. Etant donné la pétition reçue par la Collège, il a été décidé de consulter la population intéressée par cette question, selon des modalités qui restent à déterminer".

Monsieur le Président J. AVRIL remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.